



# Formation : "prévention et lutte contre les VHSS"

## L'ACCÈS AUX AIDES À LA PRODUCTION DU CNC ÉVOLUE, L'AFDAS VOUS ACCOMPAGNE

Dès janvier 2025, les aides à la production du CNC seront conditionnées, pour les entreprises qui les demandent, **au suivi par les équipes de tournages de films d'une formation obligatoire en matière de prévention et de lutte contre les VHSS** dont l'Afdas s'est vu confier la mise en œuvre et le financement.

### Les dates à retenir :

**02/01/25**

→ **MODULE 1 :**

Ouverture des inscriptions via un **formulaire en ligne envoyé le 02/01/2025** à tous les intermittents référencés à l'Afdas et à toutes les sociétés de production adhérentes à l'Afdas.

→ **MODULE 2 :**

Ouverture des inscriptions via un **formulaire en ligne à compléter uniquement par l'employeur.**

**20/01/25**

→ **MODULE 1 :**

Ouverture de la plateforme de formation pour suivre le parcours en distanciel.

**04/02/25**

→ **MODULE 2 :**

Démarrage des sessions de formation sur les lieux de tournage.

## UN PARCOURS DE FORMATION 2 modules pour répondre à vos obligations

**100% financé**

### **1** Distanciel (2h30)

→ **Un module en distanciel d'une durée de 2h30** composé de 5 capsules de formation à réaliser en autonomie et **obligatoirement** par l'ensemble des professionnels qui seront amenés à travailler sur le tournage d'un long-métrage (équipe permanente et intermittente intervenant à toutes étapes de la fabrication du film).

### **2** Lieu de tournage (2h30)

→ **Un module en présentiel sur le lieu du tournage**, organisé par le producteur, à destination de l'ensemble du collectif de travail d'un tournage de long-métrage de cinéma : producteurs, réalisateurs, comédiens, équipes technique et artistique. Pour assister à cette formation, les participants devront avoir suivi, au préalable et une seule fois, le module en distanciel (article 122-17-1 code du cinéma et de l'image animée).